

**OBJET MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D 'URBANISME (PLU)
 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET ADOPTION**

I Contexte

Le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU à la date du 26 octobre 2013.

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire a lancé la modification simplifiée n° 5 du PLU par l'arrêté n°4754/2014 du 15 septembre 2014, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement, notamment pour tenir compte des observations qui ont été émises lors de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4, apparaissant justifiées mais n'ayant pas pu être traitées dans ce cadre.

Cette modification simplifiée porte notamment sur la modification et la suppression d'emplacements réservés, la rectification d'erreurs matérielles, l'actualisation des pièces graphiques en conséquence, et sur la modification du règlement, concernant les règles d'implantation, de prospect et hauteur, et d'accès pour faciliter leur application et les rendre plus harmonieuses, sans impacter les densités constructibles.

Le Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, en dehors des cas suivants :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure simplifiée peut par ailleurs être employée pour la rectification d'une erreur matérielle.

Par conséquent, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est parfaitement adaptée au cas d'espèce puisque les règles qui en seront issues n'auront ni pour effet directement ou indirectement de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

II Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée porte sur :

- la mise en cohérence de la largeur minimale des accès indirects du paragraphe IX des Dispositions Générales, avec celle exigée pour les voies de dessertes existantes et les servitudes existantes, en la ramenant de 4 mètres à 3,50 mètres ;
- des précisions au paragraphe IX. Dessertes et Accès des Dispositions Générales, sur les voies en impasse pour remettre le seuil de 50 mètres et pour préciser que pour les voies en impasse de plus de 50 mètres, les constructions se situant à moins de 50 mètres sont possibles ;
- le rajout du terme « minimum » pour les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des secteurs Uac et Uad sur la Technopôle et la suppression des indications graphiques d'alignement ;
- la rectification d'une erreur matérielle par le rajout de « ou sous bâtiment » pour l'obligation de réaliser 1/3 des stationnements en sous-sol dans les zones Ua ;
- la distinction apportée au sein des articles 13 des différentes zones pour le pourcentage d'aire de jeux imposé aux opérations de collectifs, en spécifiant que les villas individuelles groupées de moins de 5 lots ou les permis de construire valant division comportant moins de cinq lots, ne sont pas concernés ;
- la suppression de l'ER 296 au Chaudron ;
- la suppression de l'ER 504 au Centre-Ville ;
- la modification du tracé de l'ER 162 au Brûlé.

Ces modifications sont exposées dans le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU qui est librement consultable, auprès de la Direction Aménagements, Grands Projets et Mobilité – 1er étage de la Mairie centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 8h00-11h00.

III Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié le 03 octobre 2014 aux personnes publiques associées (PPA), qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis.

Rapport n°14/8-29

Dans la mesure où le projet de modification simplifiée n° 5 prévoyait des modifications réglementaires à l'intérieur de la ZAC du Parc Technologique, dont l'initiative relève de la CINOR, la CINOR a aussi été sollicitée au titre de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

La CINOR a émis un avis favorable dans le délai imparti.

La Région, qui a répondu légèrement hors du délai imparti, a indiqué que la quasi-totalité des modifications n'appelaient pas de remarque particulière, en dehors de la suppression de l'ER 504 qui nécessitait selon elle des informations supplémentaires.

Le Département, qui a répondu hors délai a indiqué que les évolutions n'appelaient pas de remarque particulière.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas fait de réponse.

Le projet de modification simplifiée n'est donc pas remis en cause par les PPA.

La remarque de la Région a conduit à ajouter des informations supplémentaires dans la note de présentation concernant la suppression de l'ER 504.

A la suite des avis des PPA, le projet n'est donc modifié que pour apporter des informations supplémentaires concernant la suppression de l'ER 504.

IV Modalités de la mise à disposition

Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du projet le 27 septembre 2014, qui sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n° 5 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition d'informations sur le site web de la Ville.

V Bilan de la mise à disposition

L'ensemble des modalités de mise à disposition précitées et précisées par le Conseil Municipal, qui ont été portées à la connaissance du public par affichage en Mairie le 21 octobre 2014 et par parution dans un journal à diffusion départementale le 22 octobre 2014, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, a été mis en œuvre.

Rapport n°14/8-29

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis émis par la personne publique associée reçu dans le délai d'un mois (CINOR) (complété au fur et à mesure de la réception des avis), ainsi qu'un registre, afin que le public puisse formuler des observations, ont été mis à la disposition du public du lundi **03 novembre 2014** au **mercredi 03 décembre 2014 inclus**.

Par ailleurs, des informations ont été mises sur le site web de la Ville, concernant l'arrêté de lancement, la Délibération précisant les modalités de la mise à disposition et les informations relatives à la mise à disposition.

Lors de la mise à disposition qui a duré un mois, une seule observation a été formulée, sollicitant l'ajustement de la modification du tracé de l'ER 162, afin de tenir compte de servitudes existantes et de moins impacter la partie constructible de la parcelle.

Le projet a donc été modifié uniquement sur l'ajustement du tracé de l'ER 162 suite à la mise à disposition.

Le projet n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition.

La demande émise est enregistrée et conservée.

Des moyens adaptés à l'ampleur des modifications prévues ont donc été mise en œuvre, conformément à la Délibération du 27 septembre 2014, pour permettre au public de formuler ses observations. Le nombre d'observations est resté faible (une seule). Un seul ajustement de tracé d'ER résulte de la mise à disposition du public.

VI Modification du projet mis à disposition

La remarque de la Région a conduit à ajouter des informations supplémentaires dans la note de présentation concernant la suppression de l'ER 504.

La remarque formulée lors de la mise à disposition a conduit à ajuster la modification du tracé de l'ER 162.

VII Conclusion

En conséquence, et en application de l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, je vous demande :

- 1) de tirer le bilan de la mise à disposition, qui est joint en annexe ;

Rapport n°14/8-29

- 2) d'adopter le projet de modification simplifiée n°5 du PLU modifié sur des points mineurs, qui est joint en annexe.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département et sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NB Le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU et le bilan de la mise à disposition peuvent être librement consultés auprès de la Direction Aménagement, Grands Projets et Mobilité – 1er étage de la Mairie centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08h00-16h00 et le vendredi de 08h00-11h00.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-1A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET ADOPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L. 123-13-1, L. 123-3-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la révision générale du PLU telle qu'adoptée le 26 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 4754/2014 du 15 septembre 2014 lançant la procédure de modification simplifiée du PLU n° 5 ;

Vu la Délibération n° 14/6-25 du Conseil Municipal du 27 septembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 03 novembre 2014 au 03 décembre 2014 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU notifié aux personnes publiques associées, modifié après la mise à disposition et annexé à la présente délibération, comprenant notamment, la note de présentation, le règlement modifié complet ; les extraits du rapport de présentation modifié ; les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ; le listing des emplacements réservés ; le règlement complet en vigueur avant modification ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Tire le bilan de la mise à disposition ci annexé.

ARTICLE 2

Adopte la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ci annexé.

ARTICLE 3

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

ARTICLE 4

Le projet de PLU modifié sera exécutoire dès la transmission de la présente Délibération et du dossier de PLU annexé au Préfet de la Région et du Département de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-1B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Préalable à la modification simplifiée n° 5

du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Introduction

Par arrêté n° 4754/2014 du 15 septembre 2014, le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement, notamment pour tenir compte des observations qui ont été émises lors de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4, apparaissant justifiées mais n'ayant pas pu être traitées dans ce cadre.

Par délibération du 27 septembre 2014, le Conseil Municipal a précisé les modalités de la mise à disposition du public du projet, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition définies sont :

- la mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée n° 5 à l'Hôtel de Ville pendant un mois minimum ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- la mise à disposition d'informations sur le site web de la Ville.

La mise à disposition a eu lieu du **lundi 03 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014 inclus**.

Déroulement de la mise à disposition

Information et publicité :

La délibération précisant les modalités de la mise à disposition a été affichée en Mairie et mairies annexes, depuis le **07 octobre 2014**. Une mention de cet affichage a été parue dans un journal à portée départementale (Quotidien du 09 octobre 2014).

Un avis au public sur les modalités de la mise à disposition et précisant les dates de la mise à disposition, a été affiché en Mairie et Mairies annexes depuis le **21 octobre 2014** et paru dans la presse (Quotidien du 22 octobre 2014).

Les modalités ont donc été portées à la connaissance du public plus de huit jours avant le début de la mise à disposition.

Des informations ont été mises à disposition sur le site web de la Ville, notamment :

- l'arrêté de lancement de la procédure du 15 septembre 2014 ;
- la délibération du 27 septembre 2014 ;
- l'avis au public du 21 octobre 2014 ;
- les informations relatives à la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14829-2A-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014

Mairie de Saint-Denis - Direction Aménagement, Grands Projets et Mobilité - décembre 2014

Éléments mis à disposition du public

- Le dossier complet, qui a été notifié aux personnes publiques associées, composé de :
 - la note de présentation ;
 - du règlement modifié (complet) ;
 - les extraits du rapport de présentation modifié ;
 - les pièces graphiques 1-1 à 1-9 ;
 - le listing des emplacements réservés ;
 - le règlement complet en vigueur avant modification ;
- l'avis des personnes publiques associées rendu dans le délai imparti à celles-ci et rendu avant la fin de la mise à disposition : la CINOR, la Région Réunion et le Département de la Réunion ;
- un registre d'observations côté et paraphé, contenant 33 feuillets non mobiles.

Les consultations

Les consultations ont été libres pendant la durée de la mise à disposition dans les locaux de la Direction des Services Intérieurs, aux jours et heures ouvrables de l'administration. Le nombre de consultation sans remarque n'est donc pas connu. Une seule observation a été formulée sur le registre.

Les observations du registre

La seule observation formulée sollicitait l'ajustement de la modification du tracé de l'ER 162 pour prendre en compte des servitudes de passage existantes et d'éviter que le cheminement piéton empêche un passage de véhicule. Cette demande sollicitait aussi l'ajustement de ce même ER, en partie Nord, afin de le déplacer légèrement (déplacement de la largeur de l'ER), pour réduire l'impact sur la partie constructible de la parcelle.

Bilan de la mise à disposition

Une seule observation a été formulée pour un ajustement de la modification du tracé d'un ER.

Le projet de modification simplifiée n° 5 n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition.

Résultats

Une seule observation a été faite et celle-ci peut faire l'objet d'un traitement favorable sans conséquence sur l'intérêt général et l'économie générale.

Le projet de modification simplifiée n° 5 n'est donc pas remis en cause par la mise à disposition du public. Par conséquent, il est ajusté sur un point mineur.

ANNEXES

- Parution presse relative à l'arrêté de lancement du 15 septembre 2014 ;
- Parution presse relative à la DCM du 27 septembre 2014 ;
- Avis au public du 21 octobre 2014 sur les modalités de mise à disposition ;
- Parution presse de l'avis au public sur les modalités de mise à disposition ;
- Extraits site web de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE⁴

CHIM

Centre d'Évaluation de la Mayotte
P. 04 94 00 10 00
97600 ANTILOBE

LES GLACES BOURBON

AVIS est donné de la constitution d'une société...
Forme : S.A.R.L. (société à responsabilité limitée)

SARS D & RETOYAGE

Société en cours d'immatriculation
40, rue Amélie-Léon
Jean-Pol
97400 SAINT-JOSEPH

RURL RICHOU

AVIS de liquidation
au capital de 1 400 €
Siège social : 252, rue de la ligne
97400 SAINT-JOSEPH

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL
Dénomination : SARL "IMPACT
RUBIN"
Siège social : 61 bis, rue Charles-
Bachelard - 97430 LE TAMPON

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
l'EUR "BT FORMATION INGENIER"
au capital de 100 euros

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte...
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte...

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de
la société "SOCIÉTÉ CIVILE
PROFessionNELLE DE MÉDECINS
GÉNÉRALISTES"

Particuliers passez vos annonces gratuites dans le Quotidien (Sauf...)

Cochez les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez par la poste à : Le Quotidien

Formularies de classification des annonces (Automobile, Immobilier, Location, etc.)



LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 12.7 OCT 2014

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n°4754/2014 du 15 septembre 2014, le Maire a lancé la modification simplifiée n°5 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°5 par la délibération n° 14/6-25 du 27 septembre 2014.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°5, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville, du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 3 décembre 2014 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- et la mise à disposition d'informations sur le site web de la Ville.



L'Adjoint Délégué

Gérald MAILLOT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

PROCÉDURES ADAPTEES

des travaux et précèdent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE SERVICE

Identification Catégorie : Société d'Economie Mixte Locale Nom et adresse officielle de l'organisme...

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: Région Réunion - Direction Régionale de l'Équipement...

2. Critères de distribution (coefficient de pondération = 30%) Critère 1 - Prix des prestations (coefficient de pondération = 50%)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉS TRAVAUX

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

2. Critères de distribution (coefficient de pondération = 30%) Critère 1 - Prix des prestations (coefficient de pondération = 50%)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉS TRAVAUX

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

des critères à l'article 4.2. du règlement de consultation...

AVIS D'INFORMATION D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICES

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: DIRECTION DE SAINT-BENOIT

2. Critères de distribution (coefficient de pondération = 30%) Critère 1 - Prix des prestations (coefficient de pondération = 50%)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉS TRAVAUX

1. Organisme contractant: CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA RÉUNION

2. Critères de distribution (coefficient de pondération = 30%) Critère 1 - Prix des prestations (coefficient de pondération = 50%)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉS TRAVAUX

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché: SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉS TRAVAUX

RESULTAT DE MARCHÉ INFRASTRUCTURE

SECTION 1. POUVOIR ADJUDICATAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

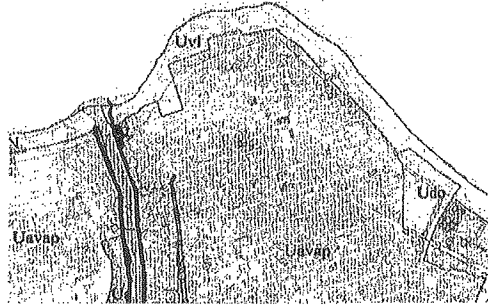
AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DU PLU

PLU 03

CADRE DE VIE

- ACTES CADASTRAUX VUE
- Propriété
- Économie, marchés et commerces
- Tranquillité publique
- Urbanisme
 - Le Plan Local d'Urbanisme
 - PLU
 - Règlement local de police
 - Règlement des PLU, PPR et AVAP
- Transports, parking et stationnement
- Eau et développement durable
- Travaux de proximité
- Technologies de l'information et de la communication



Par arrêté n° 475/1014 du 15 septembre 2014, le Maire a lancé la modification simplifiée n°5 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°5 par la délibération n° 14/16-05 du 27 septembre 2014.

Ces modalités sont : la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°5, de l'ensemble des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville du lundi 09 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014 inclus ; la mise à disposition d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ; et la mise à disposition d'informations sur le site web de la Ville (documents ci-dessous).

Un avis au public pré échantillon est mis à disposition en mairie.

CONSULTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Arrêté n° 475/1014 de prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU du 15 septembre 2014.
- DCH n° 14/16-05 du 27 septembre 2014 relative à la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU.
- Avis au public relative aux modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU du 22 octobre 2014.

VOS DÉMARCHES

SAINT-DENIS PRATIQUE

LES TRAVAUX, LES ALERTE, LES INFOS
ADRESSEZ-VOUS À VOTRE VILLE

L'AGENDA

VOTRE QUARTIER
ACCUSEZ-VOUS À VOTRE QUARTIER

VOTRE CARTE DE SAINT-DENIS
OÙ SE TROUVE VOTRE VILLE



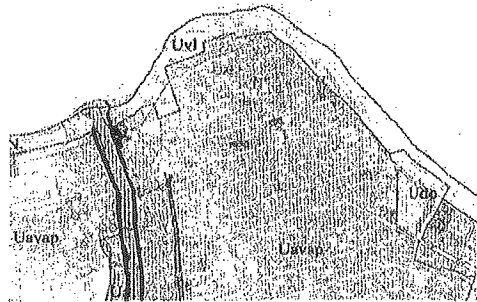
Document Saint-Denis Ville de Saint-Denis (Mairie) - Cadre de vie (Urbanisme) - Département de la Réunion

RÈGLEMENTATION PLU, PPR ET AVAP

PLU 03

CADRE DE VIE

- ACTES CADASTRAUX VUE
- Propriété
- Économie, marchés et commerces
- Tranquillité publique
- Urbanisme
 - Le Plan Local d'Urbanisme
 - PLU
 - Règlement local de police
 - Règlement des PLU, PPR et AVAP
- Transports, parking et stationnement
- Eau et développement durable
- Travaux de proximité
- Technologies de l'information et de la communication



Vous trouverez ci-dessous, en consultation, l'ensemble des documents réglementaires concernant le plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

RÈGLEMENT DU PLU :

- Règlement du PLU de Saint-Denis de La Réunion
- Arrêté du règlement du PLU
- Arrêté n° 475/1014 de prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU du 15 septembre 2014.
- DCH n° 14/16-05 du 27 septembre 2014 relative à la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU
- Avis au public relative aux modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU du 22 octobre 2014.

RÈGLEMENT DE L'AVAP :

VOS DÉMARCHES

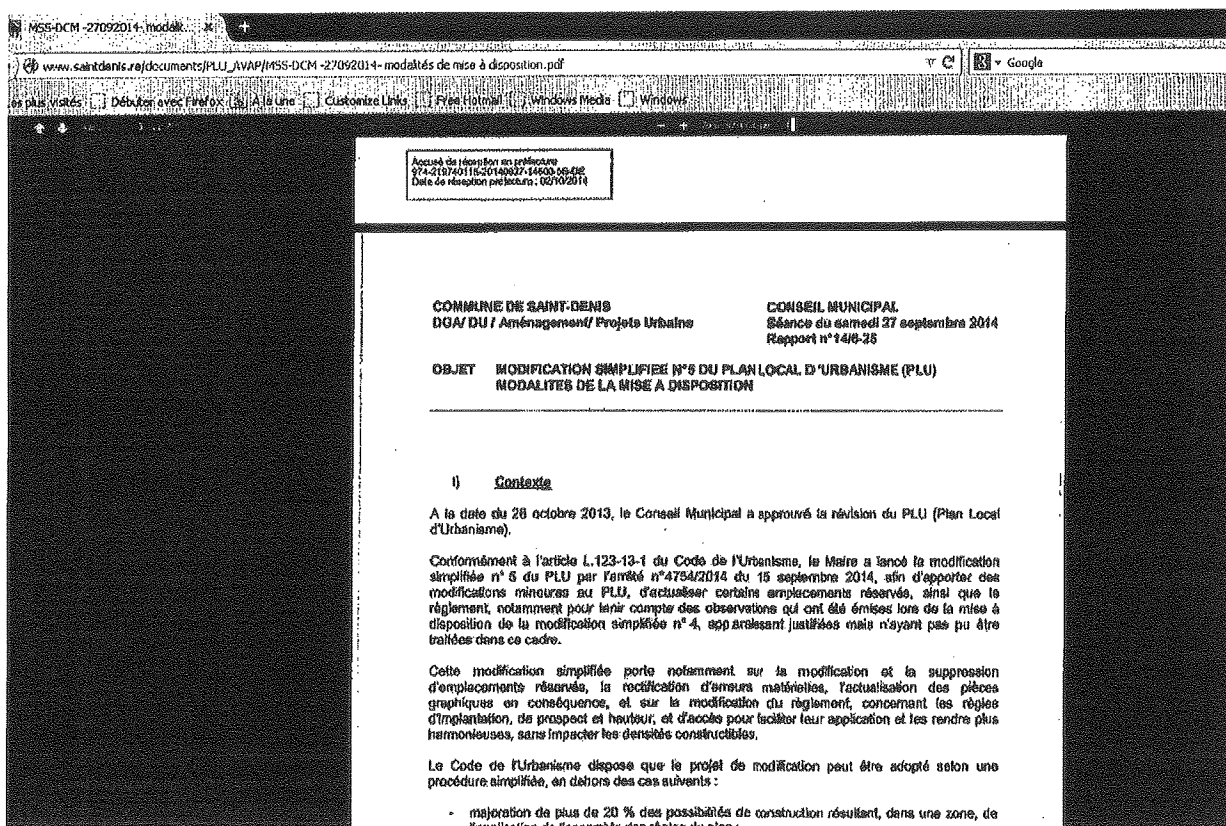
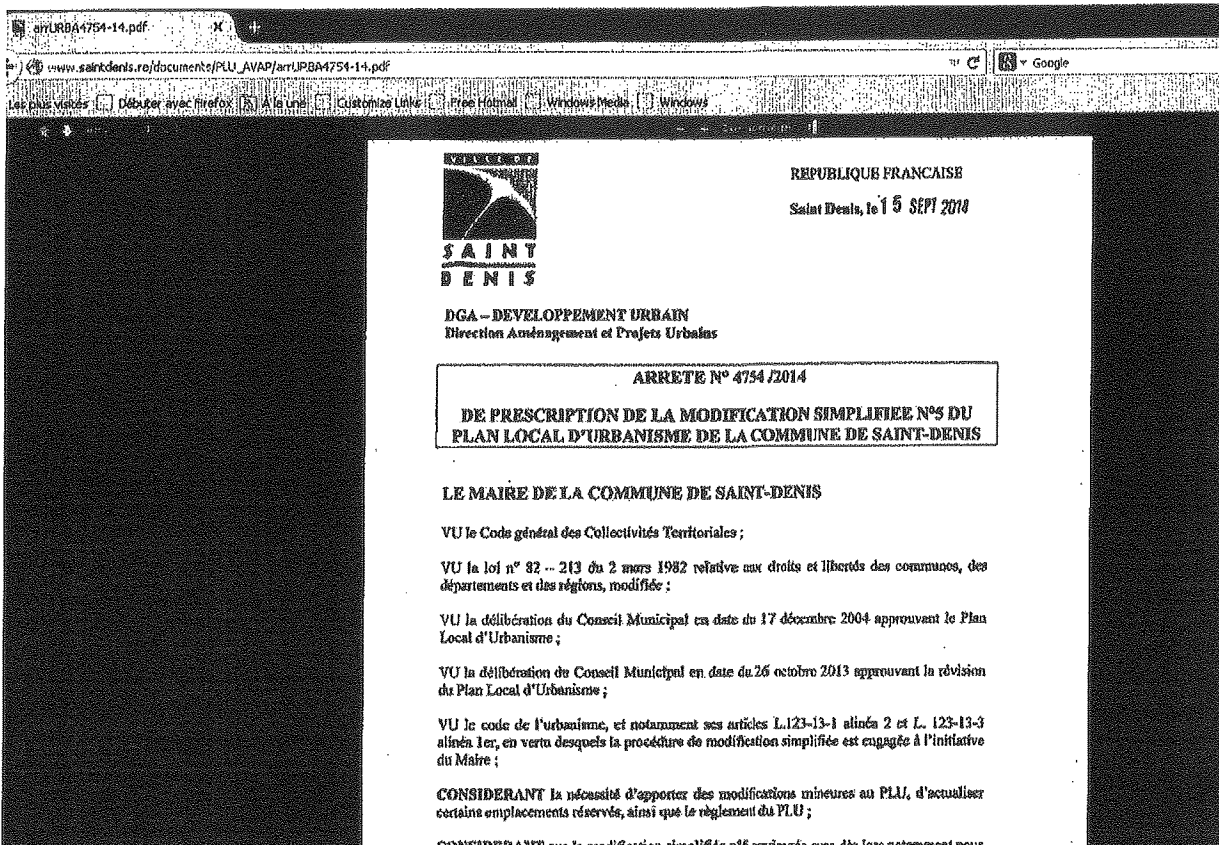
SAINT-DENIS PRATIQUE

LES TRAVAUX, LES ALERTE, LES INFOS
ADRESSEZ-VOUS À VOTRE VILLE

L'AGENDA

VOTRE QUARTIER
ACCUSEZ-VOUS À VOTRE QUARTIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014



LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 12.1 OCT 2014

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n°4754/2014 du 15 septembre 2014, le Maire a lancé la modification simplifiée n°5 du PLU. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°5 par la délibération n° 14/6-25 du 27 septembre 2014.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du dossier complet, constitué du projet de modification simplifiée n°5, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'Hôtel de Ville, du lundi 3 novembre 2014 au mercredi 3 décembre 2014 inclus ;

Le maire à disposition d'un contact : aloha@st-denis.re ou par téléphone au 02 90 81 11 11

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14829-2B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014

Gilbert ANNETTE